

01-05

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 026-212601835-20240313-2024031301-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
COMMUNE DE
MIRABEL ET BLACONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre
Le treize mars à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MIRABEL ET BLACONS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe ROCHE, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 07/03/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Etaients présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST et Madame Agnès VINCENT, Adjoints
Mesdames et Messieurs Audrey BERTHAUD, Sylvain FRANCOIS, Thierry GATTO, Christian LEZARME, Candy MARION-FERRIER, Julie MEURANT, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE, M. Jean BEAUFORT par Mme LORENZETTI, Mme Martine LELUC par Mme VINCENT

Secrétaire de séance : M. Denis SERRET

Objet : Avis SCoT arrêté
N° 2024-03-13-01

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

La commune de Mirabel et Blacons a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :
- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, par 13 voix pour et 2 abstentions (M. SERRET et M. GATTO) :

- D'émettre un avis FAVORABLE au projet de SCoT arrêté avec la réserve de rendre possible l'implantation de nouveaux campings dans la limite de la superficie des aires naturelles de camping (1hectare).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 14 mars 2024

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
et publication le :
Le Maire.

Le Maire
Jean-Philippe ROCHE

